

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Albi, Arribès, Carlus, Cuzac, Dérail, Fréjérômes, Le Séquestre, Marsac-sur-Tarn, Puygazon, Rouffiac, Saint-Julay, Salles, Terrassac, Castelnau de Lévis, Cambon d'Albi

MDC2 / Document modifié par délibération du conseil communautaire

3 – PIÈCES RÉGLEMENTAIRES :

3.2. – Documents Graphiques du Règlement

3.2.3 Commune du Séquestre

Echelle : 1/5000

Légende

Zones et secteurs

Limite des zones PLUi

Zone de vigilance sur les limites communales

Orientation d'Aménagement et de Programmation (se référer au cahier des OAP)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général

Emplacement réservé pour les infrastructures publiques

Emplacement réservé pour le logement Art. L151-41-4 du CU

Secteur "de projet" Art. L151-41-5 du CU

Linéaires d'implantations particulières

Type 1 - Alignement obligatoire

Type 2 - Implantation sur le linéaire

Type 3 - Implantation à compter de l'axe (A) ou à compter de l'emprise (E)

Type 4 - Implantation du bâti sur ou au-delà du linéaire

Eléments paysagers protégés

Site d'intérêt de type 1

Nom de zone et étiquette	
Nom de la zone	UM7
Étiquette	7 30 40
% Emprise Route	
% Espace vert	

Site d'intérêt de type 2

Secteur de risque, inconstructibles liés à l'instabilité des terrains et aux risques technologiques

PPR effondrement

Tracé indicatif, se reporter au document approuvé

Axe de la rocade

Eléments patrimoniaux bâtis protégés

Élément Bâti Protégé : bâtiment (EBP_L 151-19 CU)

Bâtiment pouvant changer de destination

Élément Bâti Protégé : ensemble urbain (EBP_L 151-19 CU)

Continuités écologiques et cœurs de biodiversité

Secteur de biodiversité

Zone humide

Eléments végétaux protégés

Arbre isolé (EVP_L151-19 CU)

Alignement d'arbres (EVP_L151-19 CU)

Espace Vert Protégé (EVP_L151-19 CU)

